

COMPTE RENDU DU COPIL (Comité de Pilotage) DU 21 NOVEMBRE 2017

Ordre du jour : nouvelle organisation du temps scolaire (OTS) pour la rentrée 2018 pour faire suite au décret du 27 juin 2017.

Étaient présents :

Représentants des parents d'élèves (nommés dans la suite par RPE) :

Florence BUREU CRUZ, Stéphane DESNOUES, Claire SAINT-MACARY, Julien JOSEPH, Patrick SARRAILLE, Pierre LAVIGNE, Cécilia BONNET, Mélinda RYF

Représentants de la municipalité (nommés dans la suite par Elus) :

Maité PEYRE, Jean-Christophe RHAUT, Pascale GOURAUD

Représentants des enseignants (nommés dans la suite par Enseignants M et Enseignants E) :

Elémentaire : Patrick SOULE, Christine SUHAS, Laure CARRERE, Didier LAMBERT

Maternelle : Pierre LAPORTE, Conchita GUERRERO, Mickael PASSICOT

Elus : Le débat sur les rythmes scolaires n'a pas commencé avec la publication du décret relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013 :

- La loi « Ferry » du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire prévoit un jour vaqué dans la semaine, le jeudi, afin que les enfants puissent suivre une instruction religieuse en dehors des édifices scolaires (en 1972, le jour d'interruption devient le mercredi). La semaine de cours est de 30 h sur 5 jours.
- En 1966, le gouvernement supprime les cours du samedi après-midi. La semaine passe de 30 h à 27 h sur 4,5 jours.
- Le débat sur les rythmes scolaires n'émerge qu'à partir des années 1980 avec le développement de la chronobiologie.
- En 1989, la loi d'orientation sur l'éducation réaménage l'année scolaire (36 semaines sur cinq périodes) et allège la semaine d'une heure (elle passe à 26 h).
- Dans les années 1990, des expérimentations de nouveaux rythmes scolaires (semaine de quatre jours avec raccourcissement des vacances scolaires) ou d'aménagement du temps scolaire (sport et activités culturelles, l'après-midi) sont lancées.
- En 2008, une circulaire institue la semaine de quatre jours et réduit la semaine scolaire de deux heures sans compensation (ce dispositif était expérimenté depuis 2003 dans les Pyrénées-Atlantiques).
- Cette réforme est contestée et une Conférence nationale sur les rythmes scolaires est mise en place en 2010. Son rapport final propose la refonte de la semaine scolaire (abandon de la semaine de quatre jours au profit d'une semaine d'au moins neuf demi-journées), mais aussi de l'année scolaire avec un raccourcissement des vacances d'été (maintien du volume horaire annuel de classe sur 38 semaines au lieu de 36). Le rapport issu de la concertation « Refondons l'école de la République » propose également un retour à une semaine de neuf demi-journées. Il envisage la possibilité d'allonger d'une à deux semaines l'année scolaire, mais en supprimant le zonage de certaines petites vacances pour respecter l'alternance sept semaines de cours/deux semaines de vacances.
- Avec la mise en place de la semaine de 4 jours, en 2008, les écoliers français avaient le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours sur 365, contre 187 jours en moyenne. Ils subissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. Selon les scientifiques, cette organisation des rythmes scolaires est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages.
- Fort de ce constat, le Gouvernement engage dès 2013, la réforme des rythmes scolaires avec une meilleure répartition des heures d'enseignements permise par la mise en place de la semaine de 4,5 jours. Avec la réforme, le nombre de jours d'école passe à 180 par an. Il est désormais prévu la mise en place d'une semaine de 24 heures d'enseignement réparties sur 5 jours avec une demi-journée de plus.

- Le décret Benoît HAMON autorise des semaines de huit demi-journées au lieu de neuf dans le décret PEILLON, afin de permettre de regrouper les trois heures d'activités périscolaires sur une seule après-midi, pour faciliter leur organisation notamment dans les communes rurales.

Enfin, le décret du 28 juin 2017 donne la possibilité d'une dérogation dans l'organisation actuelle du temps scolaire en respectant le cadre suivant :

« Des dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10, sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de **huit demi-journées par semaine**, ni d'organiser les heures d'enseignement **sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires** ni sur **plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée**, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D. 521-2, accordée par le recteur d'académie. »

A cette même date (fin juin 2017), Monsieur le Maire d'ASSAT a voulu, s'il devait y avoir une modification de l'OTS, qu'elle se fasse sereinement et en concertation avec les parties prenantes.

La commune d'ASSAT a donc décidé de prolonger le dispositif actuel pour l'année scolaire 2017/2018 et de mettre à profit cette année pour décider de saisir ou non l'opportunité offerte de modifier l'OTS

Il est rappelé aussi qu'une réponse doit être donnée à l'inspection académique avant le 28 février 2018.

Bien qu'aucune décision collective n'ait été prise par la Commune, une réunion de la commission affaires scolaires sera réunie après ce COPIL, elle veillera, cependant au respect de certains principes :

- Que les modifications proposées s'inscrivent dans les différents cadres de lois,
- Qu'une concertation soit réalisée,
- Que le monde des adultes ne prévale pas sur le monde des enfants,
- Que les horaires des 2 écoles (maternelle et élémentaire) soient identiques.
- Que la pause méridienne ne soit pas être inférieure à 1 h 30. Il est rajouté qu'elle ne devra pas être forcément plus élargie pour favoriser le maintien au calme des enfants (observation des agents et des enseignants).

Les élus rappellent qu'aujourd'hui nous ouvrons un débat, et que ce 1^{er} COPIL n'a donc pas pour objet de valider une proposition de modification de l'OTS, quelle qu'elle soit. Des COPIL supplémentaires seront programmés.

RPE : ils feront très bientôt un sondage auprès des parents d'élèves pour connaître leurs avis sur l'organisation future du temps scolaire.

Ils confirment la tenue de la conférence du **20/12/17** animée par Mme **Claire LECONTE** (**Professeur honoraire de psychologie de l'éducation — Univ Lille3 ; chercheur spécialiste des rythmes de l'enfant et adolescent ; DDEN écoles Jenner, Hellemmes, et De Comines, Lille*).

L'intervenante donnera un éclairage sur le rythme de l'enfant et l'organisation des temps scolaires.

Actuellement, ils ne souhaitent pas donner un avis définitif sur l'OTS. Ils souhaitent attendre la conférence et le retour des sondages.

Ils ont toutefois réfléchi sur les différentes possibilités.

D'après les différentes enquêtes menées, il apparaît que la semaine sur 4 jours serait la pire des solutions. Ils n'ont pas trouvé de retour positif sur cette organisation du temps scolaire.

Dans les différents scénarii d'OTS, est proposé la semaine à 4,5 jours avec samedi matin au lieu du mercredi matin.

Ils souhaitent connaître la position de la mairie concernant les TAP. Seront-ils maintenus sur la semaine à 4,5 jours ? Si semaine à 4 jours qu'en sera-t-il ?

Ils trouvent que la date butoir du 28/02/18 est très rapide.

Elus : si la semaine repasse à 4 jours, les TAP ne seront pas maintenus sous leur forme actuelle. Il sera réfléchi à cette problématique quand l'OTS sera établie.

Les enseignants et l'ensemble des intervenants s'accordent pour reconnaître qu'il n'y a pas eu de réelle évaluation sur la semaine à 4,5 jours. Des enquêtes ont été menées par l'AMF et par l'inspection académique, mais aucun bilan ne leur est parvenu.

Enseignants E : de 2003 à 2014 l'école d'ASSAT fonctionnait sur 4 jours.

Ils rappellent qu'à l'époque cette organisation était considérée comme la meilleure.

Ils rappellent aussi que souvent en lien avec chaque changement de gouvernement on remet en cause l'OTS. Il est très compliqué de faire un diagnostic global en raison de l'hétérogénéité des situations commune par commune.

Sur l'ensemble des organisations mises en œuvre depuis 15 ans, les enseignants n'ont pas perçu de changement dans l'évaluation des enfants.

Enseignants M : rappellent qu'en 2008 il y a eu obligation de passer à 4 jours avec passage de 26 h à 24 h de cours et 2 heures d'APC (dont le bénéfice est en question).

Concernant le passage à 4 jours ou le maintien à 4,5 jours, ils pensent qu'en l'absence de cadrage national et si chacun expérimente de son côté, aucun bilan ne pourra jamais être conduit.

Ils constatent, depuis le passage de la réforme à 4,5 jours à l'école d'ASSAT, que l'accroissement de la présence de l'enfant à l'école, renforcée par le choix de libérer le jeudi après-midi pour les TAP, engendre une fatigue supplémentaire.

Ils rappellent aussi qu'il faut prendre en compte le temps global de l'enfant et tenir compte non seulement de l'organisation sur la journée et sur la semaine, mais aussi sur l'année.

L'idéal reconnu est que 7 semaines de cours soient suivies de 2 semaines de vacances ; or l'année 2018 se termine par 13 semaines de cours d'affilés.

Enfin, l'enfant ne vit pas seul, mais dans un contexte social plus large.

Enseignants E : Si l'on retient le samedi comme 9^e demi-journée, on peut craindre un absentéisme fort. En 2008, le samedi avait été supprimé pour cette raison.

Si un maître est absent, les brigades de remplaçants ne seront pas organisées pour permettre un remplacement le samedi.

Enfin, les fédérations sportives s'organisent autour du samedi.

Enseignants M : Ce n'est pas la maternelle qui porte cette inquiétude. Au contraire la question est posée de la possibilité dans un cadre d'OTS national, de trouver des leviers pour limiter l'absentéisme le samedi matin.

RPE : demande à la Mairie de faire remonter qu'il serait bien de pouvoir aussi organiser les OTS et les vacances scolaires. Faire moins d'heures en semaine et raccourcir les vacances scolaires ou les organiser différemment.

Les 4 jours ne sont pas adoptés dans la plupart des écoles européennes, et les écoles où il y a les meilleurs résultats sont sur 4,5 jours.

Elus : rappelle que l'enquête « PISA » en raison de ses mauvais résultats pour la France a justifié la réforme. Mais l'élément rythmes scolaires qui a son importance a été isolé sans tenir compte d'autres indicateurs concernant la scolarité (nombre d'élèves par classe, informatisation, formation des enseignants.). De plus l'indicateur rythmes scolaires ne semble pas tenir compte du contexte social global de l'enfant. Toutes les difficultés ou interrogations voire craintes de la collectivité sont toujours remontées aux instances propres aux collectivités

Enseignants E :

Actuellement, ils remarquent que l'attention des enfants se détériore en fin de semaine et fin de période scolaire. Le « non-amour » de l'enfant pour aller à l'école est croissant.

Ils confirment que le problème le plus important sur l'école le samedi matin serait l'absentéisme.

S'il y a trop d'absents, ils doivent remettre en cause leur organisation et ralentir leur progression pédagogique.

De plus, dans l'OTS proposée au Conseil d'école Élémentaire :

Lundi mardi jeudi vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 – 16h00, les enseignants ont essayé de prendre en compte ce qui a fonctionné avec l'organisation actuelle : soit des matinées plus longues et des après-midi courtes.

Enseignants M : rappelle aussi le bienfait des matinées longues au particulier pour les élèves les plus âgés et que le rythme de l'enfant est différent en maternelle et en élémentaire.

La maternelle souligne l'intérêt, dans l'OTS actuel, de pouvoir coucher les élèves de PS dès le retour de cantine.

RPE : le samedi pourrait être bénéfique sur les relations parents/enfants/enseignants (possibilité pour les parents de rencontrer les enseignants).

Actuellement, la demi-journée pouvait servir de cours de rattrapage pour les enfants quand sera-t-il sur la semaine à 4 jours.

Enseignants E : L'apprentissage se fait toute l'année et n'est pas organisé en semaine.

RPE : pose aussi la question du levé de l'enfant sur 6 jours sur une semaine à 4,5 jours avec samedi, quand l'enfant ne peut pas se reposer le mercredi : des études montrent que de lever l'enfant et de le coucher tous les jours aux mêmes horaires s'avère très bénéfique pour l'enfant.

Elus : rappelle aussi que la fatigabilité de l'enfant peut être due aux activités extra scolaires pléthoriques.

RPE/Enseignants/Elus s'accordent sur le fait que ce débat est à la croisée de nombreuses contraintes.

Enseignants E et M : rappellent que l'idée est de proposer des matinées fortes.

Il très compliqué de dire aujourd'hui ce qui est le mieux pour les OTS entre les 4 jours, les 4,5 jours

RPE : la question des TAP est de nouveau posée. L'ensemble des parents félicitent la Mairie pour l'organisation et la qualité des TAP sur ASSAT.

De ce fait, leur disparition sur une semaine à 4 jours est problématique.

Enseignants E : remarquent que la qualité des TAP mis en place depuis 4 ans se retourne contre nous, mais que certains intervenants pourraient maintenant intervenir dans le cadre scolaire.

Les élus rappellent que l'inspection d'académie a validé (fin juin) notre Projet Educatif de Territoire et nous a autorisés à reconduire notre expérimentation d'organisation des TAP sur une seule demi-journée, et ce pour 3 ans. Tant que l'OTS n'est pas modifié (4,5 jours/semaine), la loi nous impose l'organisation des TAP.

RPE : demandent si la municipalité peut prendre en charge la rémunération de Mme LECONTE pour un montant de 75 €.

Elus : La Mairie d'ASSAT prend très à cœur son rôle d'impartialité dans ce projet. Financer une conférence qui ne développerait que les arguments d'une des parties (pour le 4,5 jours/semaine) viendrait en contradiction avec ce principe. Cependant, les élus s'engagent à transmettre cette demande aux élus qui n'auraient pu être présents ce soir. Une réponse leur sera donnée après cette consultation.

Ils informent que le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Pyrénées Atlantiques leur a indiqué (par courrier) qu'en cas de divergence des avis de la mairie et du conseil d'école sur l'OTS, il sera demandé au Maire de s'abstenir d'envoyer une demande de dérogation.

Conclusion : A 20 h 15 la séance est levée après une réunion très riche en échanges.
Rendez-vous est pris pour la conférence de Mme LECONTE puis pour un 2^d COPIL en janvier.